

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MODIFIANT LE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA FIN DES TRAVAUX INTERIEURS DE LA MAIRIE

N° 12.09.2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

VU le Code de Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-7 ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n°187491 du 1er juillet 1998, dans lequel il est admis que le Maire peut transférer temporairement le lieu de réunion du Conseil Municipal, dès lors que la salle du Conseil ne peut être occupée dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

VU l'arrêté municipal n°03.02.2024 du 08 février 2024 qui modifiait temporairement le lieu de réunion du Conseil Municipal du fait des travaux de réhabilitation de la mairie qui empêchaient l'accès à la salle du conseil ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation intérieurs sont presque terminés et que la salle du Conseil de la mairie est accessible.

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Municipal se réunira à nouveau dans la Salle du Conseil située à la mairie, 3 rue de la Mairie, Le Bourg, 63790 CHAMBON SUR LAC, et ce à compter de ce jour.

Article 2 : L'arrêté 03.02.2024 du 08 février 2024 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chambon-sur-Lac.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à CHAMBON/LAC
Le 15 septembre 2026
Le Maire de CHAMBON/LAC
Emmanuel LABASSE

